



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 52**

Pétitionnaire : William Cochet

Adresse : 7 rue du village 65130 Molère

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets et vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie Hervieu – Responsable du service valorisation du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

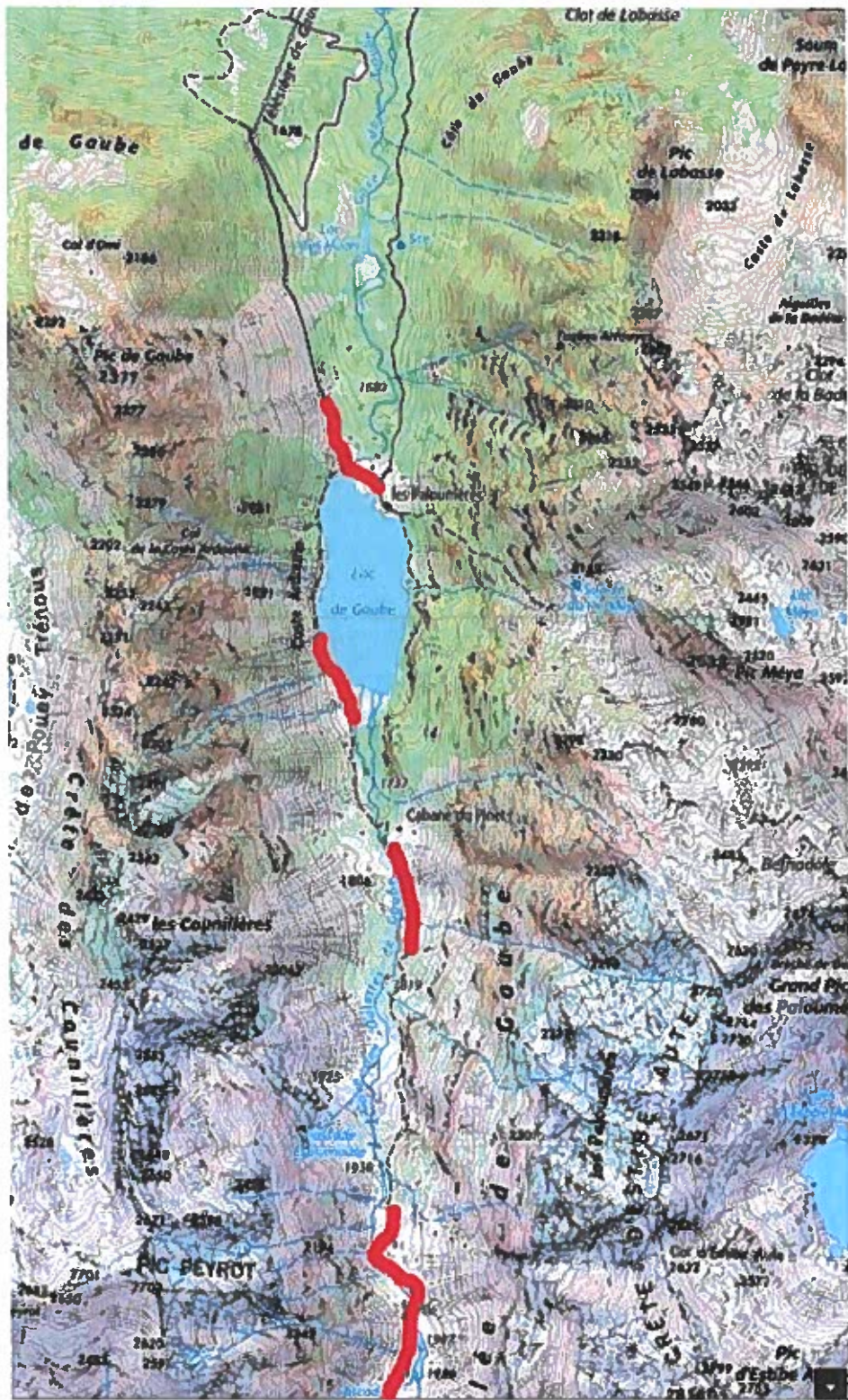
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur William Cochet à tourner des images caméra à l'épaule sur le secteur du cirque de Gavarnie et le secteur de Cauterets, dans le cadre de la réalisation d'un film sur l'histoire du ski.

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

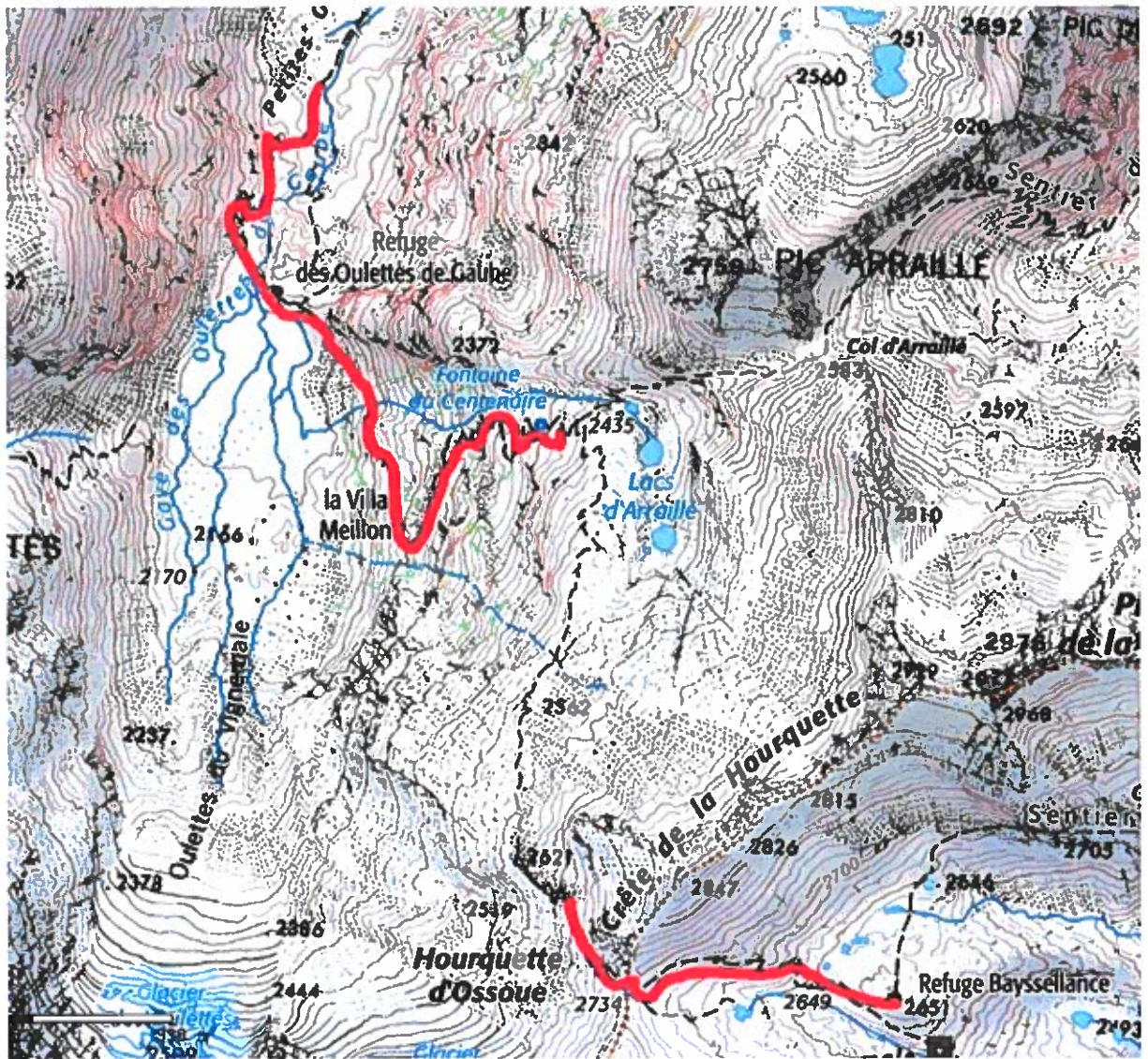
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
- Il est demandé de porter à la vue du public cette autorisation.

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur William Cochet à survoler en drone à des fins de tournage, sur le secteur du cirque de Gavarnie et sur le secteur de Cauterets, avec des restrictions développées ci-dessous compte-tenu de la période aux forts enjeux naturalistes (nidification des oiseaux rupestres).

- Le tournage en drone ne pourra être réalisé que sur les tronçons apparaissant en rouge dans les cartes ci-dessous.
- Sur les zones autorisées, le drone pourra être utilisé, mais uniquement à la verticale du sentier (avec un couloir de 30m de part et d'autre), décollage et atterrissage à la verticale, et vol entre 30 et 100m/sol.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public.



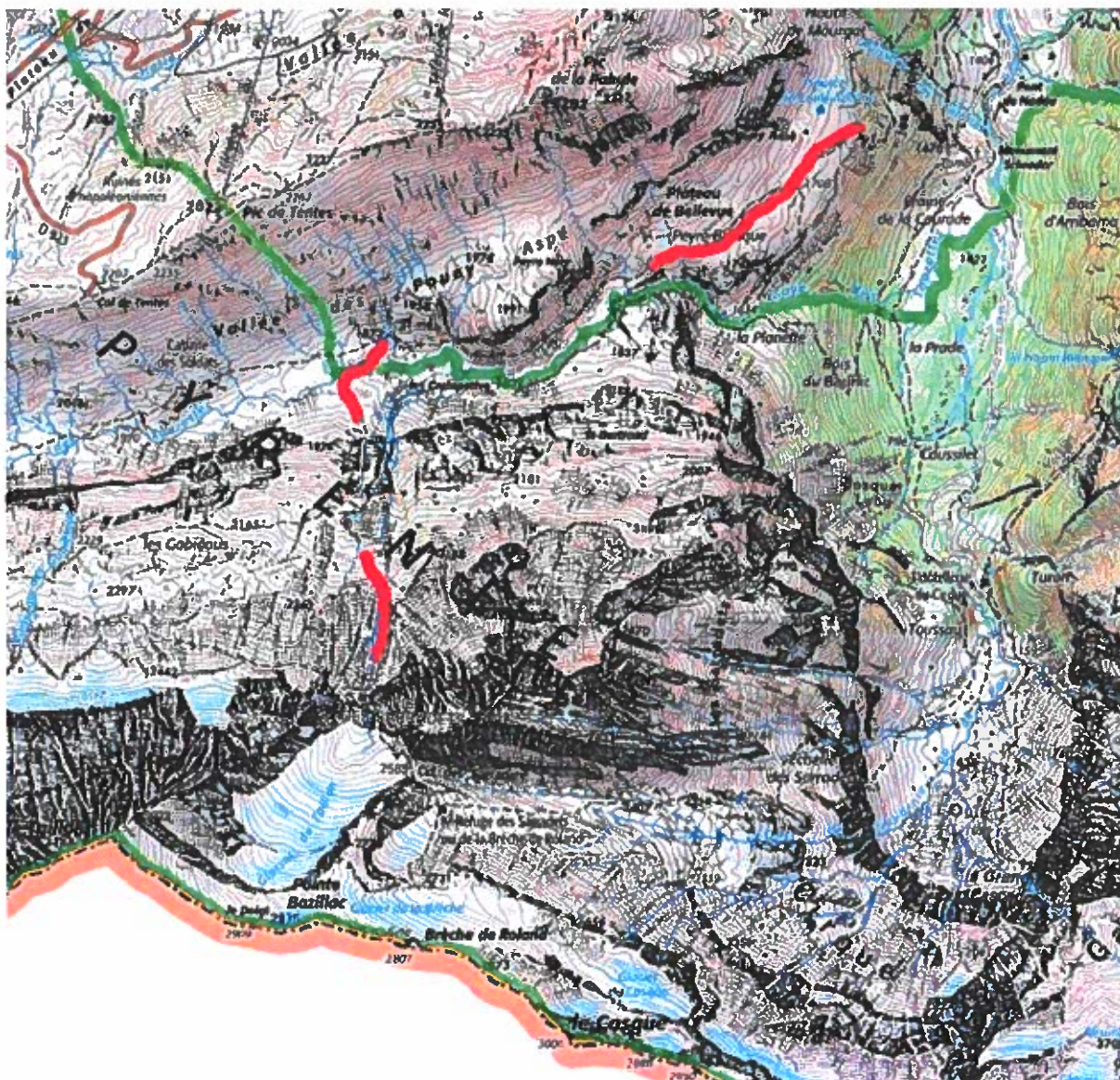
Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boite postale 736 - 65017 TARBES



- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage entre le 24 mars et le 03 avril 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le vendredi 13 mars 2020

Pour Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES



